

## Liste des acronymes

**DDPP** : Direction départementale de la protection des populations

**ZP** : Zone de protection

**ZRS** : Zone réglementée supplémentaire

**ZRT** : Zone réglementée temporaire

**ZS** : Zone de surveillance

**RT-PCR** : Real time – Polymerase chain reaction

## Mesures déployées dans la zone réglementée

<b>MESURE 1 : RECENSEMENT</b>
-------------------------------

<b>Où ?</b>	ZP / ZS / ZRS
<b>Qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tous les élevages commerciaux et non commerciaux</li><li>- Tous types de volailles ou oiseaux captifs</li><li>- Tous stades de production</li></ul>
<b>Comment ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les élevages commerciaux doivent se déclarer auprès de la DDPP en mentionnant les effectifs des différentes espèces. Un suivi régulier et un contrôle des registres est effectué par le directeur de la DDPP.</li><li>- Les élevages non commerciaux inclus dans la zone de protection doivent se recenser auprès de leurs mairies ou via internet par le portail : <a href="https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/">https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/</a>, rubrique « Particulier »</li></ul>
<b>Combien de temps ?</b>	Durée de la ZRT

## MESURE 2 : BIOSECURITE

<b>Où ?</b>	ZP / ZS / ZRS
<b>Qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les élevages commerciaux et non commerciaux</li> <li>- Tous types de volailles ou oiseaux captifs</li> <li>- Tous stades de production</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élevages commerciaux et non commerciaux doivent <b>maintenir à l'abri</b> les volailles et oiseaux captifs. <b>Leur alimentation et leur abreuvement sont protégés</b> selon les dispositions définies par l'arrêté du 29 septembre 2021 susvisé.</li> <li>- L'accès aux exploitations est <b>limité aux personnes indispensables</b> à la tenue de l'élevage. Ces personnes mettent en œuvre les mesures de biosécurité individuelles visant à limiter le risque de diffuser la maladie, notamment par <b>l'utilisation de vêtements de protection à usage unique</b> et, en cas de visite d'une exploitation suspecte, la prise de précautions supplémentaires telles que <b>douche, changement de tenue vestimentaire et nettoyage des bottes</b>.</li> <li>- Les exploitations tiennent un registre de toutes personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation (Date, heure arrivée, noms de la personne, profession, motif de la visite, date de la dernière visite d'un élevage avicole (avec noms si possible), heure de départ).</li> </ul> <p>Si une tournée entre élevages est faite dans la zone réglementée, il est impératif de commencer par la zone avec le risque le plus faible jusqu'à celle avec le risque le plus élevé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cadavres de volailles doivent être stockés dans des containers étanches et collectés par l'équarrisseur en respectant les règles de biosécurité.</li> </ul>
<b>Combien de temps ?</b>	Durée de la ZRT

**MESURE 3 : SURVEILLANCE EN ELEVAGE**

<b>Où ?</b>	ZP / ZS / ZRS																		
<b>Qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les élevages commerciaux et non commerciaux</li> <li>- Tous types de volailles ou oiseaux captifs</li> <li>- Tous stades de production</li> </ul>																		
<b>Comment ?</b>	<p><b>Toute apparition de signes cliniques évocateurs d'influenza aviaire ou toute augmentation de mortalité ainsi que toute baisse importante dans les données de production, telles que décrites dans l'arrêté du 16 mars 2016 susvisé, doivent être immédiatement signalées au directeur de la DDPP.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour les détenteurs de plus de 250 oiseaux</b> de toutes espèces et de tous types de productions, une surveillance est <b>mise en place grâce à des autocontrôles.</b></li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Echantillonnage</th> <th>Prélèvement</th> <th>Pool</th> <th>Fréquence</th> <th>Analyse</th> <th>Si analyse positive</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tous les cadavres ramassés le lundi matin dans la limite de 5 cadavres</td> <td>Écouvillonnage cloacal</td> <td>Mélange par 5 des écouvillons</td> <td>Tous les lundis matin</td> <td>Gène M</td> <td>RT-PCR H5/H7 =&gt; si positive sous-typage au LNR</td> </tr> <tr> <td><b>ET</b> Chiffonnette poussières sèche dans chaque bâtiment</td> <td>Environnement</td> <td>Aucun</td> <td>Tous les lundis matin</td> <td>Gène M</td> <td>Nouveaux prélèvements par écouvillonnage trachéal et cloacal sur 20 animaux</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pour les élevages autarciques en circuit court détenant plus de 250 oiseaux</b>, la surveillance peut être réalisée en regroupant les mortalités des différents bâtiments ou, en l'absence de mortalité, en <b>réalisant une chiffonnette poussière sèche chaque lundi</b> dans un bâtiment différent.</li> </ul>	Echantillonnage	Prélèvement	Pool	Fréquence	Analyse	Si analyse positive	Tous les cadavres ramassés le lundi matin dans la limite de 5 cadavres	Écouvillonnage cloacal	Mélange par 5 des écouvillons	Tous les lundis matin	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR	<b>ET</b> Chiffonnette poussières sèche dans chaque bâtiment	Environnement	Aucun	Tous les lundis matin	Gène M	Nouveaux prélèvements par écouvillonnage trachéal et cloacal sur 20 animaux
Echantillonnage	Prélèvement	Pool	Fréquence	Analyse	Si analyse positive														
Tous les cadavres ramassés le lundi matin dans la limite de 5 cadavres	Écouvillonnage cloacal	Mélange par 5 des écouvillons	Tous les lundis matin	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR														
<b>ET</b> Chiffonnette poussières sèche dans chaque bâtiment	Environnement	Aucun	Tous les lundis matin	Gène M	Nouveaux prélèvements par écouvillonnage trachéal et cloacal sur 20 animaux														
<b>Combien de temps ?</b>	Durée de la ZRT																		

**MESURE 4 : MOUVEMENT DES ANIMAUX / DENREES / SOUS-PRODUITS ANIMAUX**

<b>Où ?</b>	ZP / ZS / ZRS
<b>Qui ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les élevages commerciaux et non commerciaux</li> <li>- Tous types de volailles ou oiseaux captifs</li> <li>- Tous stades de production</li> </ul>
<b>Comment ?</b>	<p><b><u>ZP :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les sorties d'œufs de consommation depuis des exploitations situées en zone de protection sont interdites. Des dérogations individuelles peuvent être accordées</b> par le directeur de la DDPP, à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est <b>négligeable</b> et sous réserve de conditions (Cf arrêté préfectoral ci-joint Article 3, 5°)</li> </ul> <p><b><u>ZP / ZS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les rassemblements de volailles</b> et d'autres oiseaux captifs tels que les foires, marchés et les expositions <b>sont interdits en zone de protection et zone de surveillance.</b></li> <li>- <b>Les mises en place</b> et les mouvements de sortie d'exploitation de volailles, poussins d'un jour et œufs à <b>couver sont interdits en zone de protection et zone de surveillance. Des dérogations individuelles peuvent être accordées</b> par le directeur de la DDPP <b>après la réalisation d'un autocontrôle ainsi qu'un audit biosécurité effectué par un vétérinaire avec résultat favorable.</b></li> <li>- <b>Les mouvements et le transport des viandes de volailles</b> à partir des abattoirs agréés ou non, d'atelier de découpe, d'entrepôts frigorifiques et d'établissements de transformation <b>est interdit en zone de protection et zone de surveillance. Des dérogations individuelles peuvent être accordées</b> par le directeur de la DDPP, à la suite d'une analyse de risque dont l'évaluation doit indiquer que le risque de propagation de la maladie est <b>négligeable</b> et sous réserve de conditions (Cf arrêté préfectoral ci-joint Article 3, 4°).</li> <li>- <b>L'épandage de lisier est interdit</b> sauf si le produit est destiné ou à subi une transformation en usine agréée <b>située dans la zone.</b></li> <li>- <b>La collecte de plumes est interdite sauf dérogation individuelle</b> accordées par le directeur de la DDPP en cas de saturation des capacités de stockage, à destination d'une usine autorisée à les transformer.</li> <li>- <b>L'usage à l'état cru de volailles (entière, en partie ou denrée issue de volailles) provenant de la zone de protection et de la zone de surveillance est interdit pour</b> l'alimentation des animaux et des oiseaux carnivores et/ou nécrophages(zoo, fauconnerie...).</li> </ul>

**ZRS :**

Les mouvements de volailles, y compris le gibier à plumes **sont conditionnés à la réalisation d'autocontrôles** dont les résultats sont conservés dans le registre d'élevage dans les conditions suivantes :

- Mouvement pour abattage : **Les résultats sont à joindre à la fiche relative à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA)**

Echantillonnage	Prélèvement	Pool	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
20 animaux	Écouvillonnage cloacal en y incluant le cas échéant les 5 derniers animaux trouvés morts au cours de la dernière semaine	Mélange par 5 des écouvillons	48 h avant mouvements	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

- Mouvement de volailles entre élevages : **Les mouvements de volailles entre élevages commerciaux sont autorisés** sous réserves d'un dépistage préalable de l'influenza aviaire, **avec résultat favorable**, pour autocontrôles selon le protocole ci-dessous.

Echantillonnage	Prélèvement	Pool	Fréquence	Analyse	Si analyse positive
20 animaux	Écouvillonnage cloacal en y incluant le cas échéant les 5 derniers animaux trouvés morts au cours de la dernière semaine	Mélange par 5 des écouvillons	48 h avant mouvements	Gène M	RT-PCR H5/H7 => si positive sous-typage au LNR

La prise en charge des autocontrôles **sont à la charge du propriétaire.**

La mise en place de volailles dans les élevages compris dans la ZRS, est **conditionnée par la réalisation d'un audit** (par un vétérinaire), avec un **résultat favorable**, de la biosécurité. Une demande d'autorisation doit également être déposée à la DDPP via le lien suivant :

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp45-influenza-aviaire-demande-de-mise-en-place>**

**Combien de temps ?**

Durée de la ZRT

Restriction des activités cynégétiques – Gibier à plumes	
Où ?	ZP / ZS / ZRS
Qui ?	- Activité cynégétique
Comment ?	<p><b><u>ZP / ZS :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La chasse du gibier d'eau ainsi que du gibier à plumes est interdite</b> dans la zone de protection et la zone de surveillance.</li> <li>- La chasse du gibier à poils est <b>autorisée, <u>l'application des mesures de biosécurité est obligatoire</u></b> (nettoyage et désinfection des bottes, du matériel de transport et du matériel de chasse, gestion des déchets de chasse, absence de contact chasseur avant changement complet de tenue et des chiens de chasse avec des oiseaux domestiques).</li> </ul> <p><b><u>ZRS :</u></b></p> <p>Les activités cynégétiques dans la zone réglementée supplémentaire sont maintenues sans contraintes vis-à-vis de l'influenza aviaire. <b>Il est tout de même vivement conseillé de suivre les règles de biosécurité</b> (nettoyage et désinfection des bottes, du matériel de transport et du matériel de chasse, gestion des déchets de chasse, absence de contact chasseur avant changement complet de tenue et des chiens de chasse avec des oiseaux domestiques).</p> <p>Pour les zones de protection et de surveillance, <b>des mesures spécifiques ont été prises</b>. L'ensemble des mesures restrictives sont notifiées dans l'arrêté préfectoral via le lien suivant :</p> <p>Vous pouvez également consulter les paragraphes relatifs aux zones de protection et de surveillance ci-dessus.</p>
Combien de temps ?	Durée de la ZRT